

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.667 du 15 janvier 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2011 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), modifiée (p. 219).

Ordonnance Souveraine n° 4.668 du 15 janvier 2014 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 mai 2003 (p. 220).

Ordonnance Souveraine n° 4.669 du 15 janvier 2014 rendant exécutoire l'Accord entre la République française et la Principauté de Monaco relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques, signé à Paris le 9 novembre 2010 (p. 220).

Ordonnance Souveraine n° 4.677 du 17 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 221).

Ordonnance Souveraine n° 4.689 du 30 janvier 2014 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 221).

Ordonnance Souveraine n° 4.690 du 30 janvier 2014 portant promotion au grade de Maréchal des Logis Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 222).

Ordonnance Souveraine n° 4.691 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles (p. 222).

Ordonnance Souveraine n° 4.692 du 30 janvier 2014 portant nomination d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 223).

Ordonnance Souveraine n° 4.693 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses (p. 223).

Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives (p. 224).

Ordonnance Souveraine n° 4.695 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 224).

Ordonnance Souveraine n° 4.696 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Conseil Economique et Social (p. 225).

Ordonnance Souveraine n° 4.697 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire au Conseil Economique et Social (p. 225).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-28 du 22 janvier 2014 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral (p. 226).

Arrêté Ministériel n° 2014-29 du 23 janvier 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 226).

Arrêté Ministériel n° 2014-30 du 23 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 227).

Arrêté Ministériel n° 2014-31 du 23 janvier 2014 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 227).

Arrêté Ministériel n° 2014-32 du 23 janvier 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARINE PARTNERS MONACO », au capital de 150.000 € (p. 249).

Arrêté Ministériel n° 2014-33 du 23 janvier 2014 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION », au capital de 150.000 € (p. 250).

Arrêté Ministériel n° 2014-34 du 23 janvier 2014 portant agrément de l'association dénommée « FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE BOXE » (p. 250).

Arrêté Ministériel n° 2014-62 du 23 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 251).

Arrêté Ministériel n° 2014-63 du 23 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse (p. 251).

Arrêté Ministériel n° 2014-64 du 23 janvier 2014 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 252).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-4 du 14 janvier 2014 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 252).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-5 du 28 janvier 2014 fixant le nombre des conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée (p. 252).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-296 du 21 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 253).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 253).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 253).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-7 de huit Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 253).

Avis de recrutement n° 2014-8 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 254).

Avis de recrutement n° 2014-9 d'un Ouvrier Polyvalent au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 254).

Avis de recrutement n° 2014-10 d'une Teinturière (p. 254).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 255).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 255).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifcation 2014 (p. 255).

MAIRIE

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales (p. 256).

INFORMATIONS (p. 256).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 258 à 270).****Annexes au Journal de Monaco**

Annexe 1 de la Convention Internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) (p. 1 à 6).

Protocole additionnel à la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (p. 1 à 4).

Accord relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques (p. 1 à 3).

Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel pendant l'année 2013 (p. 1 à 59).

Débats du Conseil National - 744^e séance. Séance publique du 19 juin 2013 (p. 8583 à p. 8616).

Publication n° 229 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à 51).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.667 du 15 janvier 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2011 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard international 2011, et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant l'Annexe I et l'Annexe II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.100 du 20 décembre 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 rendant exécutoires la Liste des Interdictions - Standard International 2011 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2011, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La notification de l'approbation par la Conférence des Parties des amendements à l'Annexe I de ladite Convention a été faite le 11 novembre 2013 par la Directrice Générale de l'UNESCO, conformément à l'article 34 paragraphe 2, de la Convention.

Les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2013, constituant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le

sport, sont donc supprimées et remplacées par les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2014.

ART. 2.

En application de l'article 34 paragraphe 3 de la Convention, l'Annexe I dans sa version consolidée entrera en vigueur pour Monaco le 1^{er} janvier 2014 et recevra sa pleine et entière exécution à compter de cette date.

ART. 3.

Notre ordonnance n° 4.100 du 20 décembre 2012, susvisée, est abrogée.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'annexe 1 de la Convention Internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 4.668 du 15 janvier 2014 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 mai 2003.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre instrument de ratification au Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature le 15 mai 2003, ayant été déposé le 10 juillet 2013 auprès du Conseil de l'Europe, ledit Protocole a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} novembre 2013, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 4.669 du 15 janvier 2014 rendant exécutoire l'Accord entre la République française et la Principauté de Monaco relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques, signé à Paris le 9 novembre 2010.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Accord entre la République française et la Principauté de Monaco relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques, signé à Paris le 9 novembre 2010, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du

1^{er} décembre 2013, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'Accord relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 4.677 du 17 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.766 du 7 novembre 1995 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yvan BERNINI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 8 février 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.689 du 30 janvier 2014 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.334 du 4 juillet 2011 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis-Chef Denis RAYMOND, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.690 du 30 janvier 2014 portant promotion au grade de Maréchal des Logis Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 4.286 du 19 avril 2013 admettant, sur sa demande, un Maréchal des Logis en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Jean-Louis BOUVIALA, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.691 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.598 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien BURLE, Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité de Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 février 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.692 du 30 janvier 2014 portant nomination d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.473 du 12 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André BUSELLI, Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies, est nommé en qualité de Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.693 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.076 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Comptable à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine GARINO, épouse CANE, Comptable à l'Administration des Domaines, est nommée en qualité de Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis émis par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives le 16 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le service public compétent dans le domaine de la santé, visé au premier alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, est la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ART. 2.

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, lorsque celle-ci souhaite solliciter la consultation dudit service public, saisit par écrit le Ministre d'Etat, lequel assure la transmission de la demande par la voie hiérarchique.

ART. 3.

L'avis du service public compétent dans le domaine de la santé est transmis au Président de la Commission

de Contrôle des Informations Nominatives par la même voie, dans un délai qui ne saurait excéder 5 semaines.

ART. 4.

La consultation du service public compétent dans le domaine de la santé suspend le délai de deux mois, éventuellement prorogé, imparti à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour rendre son avis.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.695 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.619 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Catherine FARNETI, Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1^{er} février 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.696 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Conseil Economique et Social.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.190 du 25 mars 2011 portant nomination d'un Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-309 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cindy FILIPPI, épouse EVERARD, Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au Conseil Economique et Social et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 3 février 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.697 du 30 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire au Conseil Economique et Social.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.597 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat du Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabrice BLANCHI, Administrateur Principal au Conseil Economique et Social, est nommé en qualité de Secrétaire au sein de cette entité et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 janvier 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-28 du 22 janvier 2014 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un collège des chirurgiens-dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Olivia PEIRETTI-PARADISI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Olivia PEIRETTI-PARADISI, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-29 du 23 janvier 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-29
DU 23 JANVIER 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Abdelhadi Ben Debka [alias a) L'Hadi Bendebka, b) El Hadi ben Debka, c) Abd Al Hadi, d) Hadi]. Adresse : Algérie. Né le 17.11.1963, à Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : expulsé d'Italie vers l'Algérie le 13.9.2008.»

*Arrêté Ministériel n° 2014-30 du 23 janvier 2014
portant application de l'ordonnance souveraine
n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures
de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-378 du 1^{er} août 2013 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2013-378 du 1^{er} août 2013, susvisé, prises à l'encontre de GHANNOUY Wahib, né le 21 juillet 1995, de nationalité française et de AMAR YUCEF Majid, né le 2 octobre 1986, de nationalité française, sont renouvelées jusqu'au 1^{er} août 2014.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-31 du 23 janvier 2014
portant fixation du prix de vente des produits du
tabac.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 13 janvier 2014 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 23 janvier 2014.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-31 DU 23 JANVIER 2014
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC.

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
AVO Ed. Limitée 2013 THE DOMINANT 13th EN 13	13,00	169,00	SANS CHANGEMENT	
AVO HERITAGE ROBUSTO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		6,00	120,00
AVO PRELUDIOS TUBOS EN 20	8,50	170,00	9,00	180,00
AVO PURITOS CLASSIC EN 10	1,95	195,00	2,20	220,00
AVO PURITOS DOMAINE EN 10	1,95	195,00	2,20	220,00
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	11,60	290,00	12,00	300,00
BOLIVAR CORONAS GIGANTES EN 50	13,20	660,00	13,70	685,00
BOLIVAR GOLD MEDAL EN 10	9,70	97,00	9,80	98,00
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	10,20	255,00	SANS CHANGEMENT	
BOLIVAR TUBOS N°1 EN 25	9,60	240,00	10,00	250,00
BOLIVAR TUBOS N°2 EN 25	8,30	207,50	8,60	215,00
BOLIVAR TUBOS N°3 EN 25	5,60	140,00	5,80	145,00
BUNDLE BY CUSANO 3x3 CHURCHILL TUBOS EN 9	3,00	27,00	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO CORONA EN 9	NOUVEAU PRODUIT		2,20	19,80
BUNDLE BY CUSANO CORONA EXTRA EN 9	NOUVEAU PRODUIT		2,20	19,80
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	NOUVEAU PRODUIT		2,10	18,90
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	1,70	15,30	1,90	17,10
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	NOUVEAU PRODUIT		2,40	21,60
BUNDLE CORONA EN 10	2,00	20,00	2,20	22,00
BUNDLE CORONA EXTRA EN 10	2,10	21,00	2,20	22,00
BUNDLE PETIT CORONA EN 10	1,90	19,00	2,10	21,00
BUNDLE PETIT PANETELLA EN 10	1,70	17,00	1,90	19,00
BUNDLE ROBUSTO EN 10	2,20	22,00	2,40	24,00
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT		6,50	65,00
CAMACHO COROJO MONARCA TUBOS EN 10	5,90	59,00	6,50	65,00
CAMACHO CRIOLLO MONARCA TUBOS EN 10	5,90	59,00	6,50	65,00
COFFRET COLECCION OBRAS COMPLETAS 2011 EN 30	1 176,00	1 176,00	1 218,00	1 218,00
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 5	87,00	87,00	90,00	90,00
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 5	80,00	80,00	82,50	82,50
COFFRET SELECCION TRAVEL RETAIL TUBOS EN VERRE EN 3	70,00	70,00	SANS CHANGEMENT	
COFFRET X ^{ème} FESTIVAL EN 10	196,00	196,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA 1966 Edition Limitée EN 10	34,20	342,00	35,40	354,00
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	27,20	272,00	28,00	280,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	36,20	362,00	37,00	370,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	40,20	402,00	41,00	410,00
COHIBA COFFRET SELECTION RESERVA EN 30	1 425,00	1 425,00	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	14,50	362,50	14,60	365,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	24,30	607,50	25,10	627,50
COHIBA EXQUISITOS EN 25	9,00	225,00	9,30	232,50
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 étuis de 5)	9,00	225,00	9,30	232,50
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 étuis de 5)	18,00	450,00	18,50	462,50
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	21,50	537,50	22,00	550,00
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	19,20	480,00	19,90	497,50
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	9,50	237,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA PANETELAS EN 25	8,90	222,50	SANS CHANGEMENT	
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	27,40	274,00	28,30	283,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	28,00	420,00	29,00	435,00
COHIBA ROBUSTOS EN 25	16,30	407,50	16,50	412,50
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	21,20	318,00	21,50	322,50
COHIBA SIGLO I EN 25	8,50	212,50	9,00	225,00
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	9,00	135,00	9,50	142,50
COHIBA SIGLO II EN 25	10,20	255,00	10,50	262,50
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,70	160,50	11,50	172,50
COHIBA SIGLO III EN 25	12,70	317,50	13,00	325,00
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,30	199,50	14,00	210,00
COHIBA SIGLO IV EN 25	14,00	350,00	14,80	370,00
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,80	222,00	15,50	232,50
COHIBA SIGLO V EN 25	18,50	462,50	19,10	477,50
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,30	289,50	20,00	300,00
COHIBA SIGLO VI EN 10	23,80	238,00	24,50	245,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	23,80	595,00	24,50	612,50
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	24,50	367,50	25,40	381,00
CORAZON SHORT ROBUSTO EN 24	2,75	66,00		RETRAIT
CUABA COFFRET COLECCION 2012 EN 20	720,00	720,00	745,00	745,00
CUABA DIVINOS EN 25	5,80	145,00	6,00	150,00
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	8,50	212,50	8,80	220,00
CUABA GENEROSOS EN 25	6,80	170,00	7,00	175,00
CUABA PIRAMIDES Ed. Limitée 2008 EN 10	18,30	183,00	SANS CHANGEMENT	
CUABA SALOMON EN 10	14,20	142,00	14,70	147,00
CUMPAY CHURCHILL EN 25	7,50	187,50		RETRAIT
CUMPAY N° XV EN 20	7,20	144,00	7,50	150,00
CUMPAY PIRAMIDE EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
CUMPAY ROBUSTO EN 25	6,30	157,50	6,50	162,50
CUMPAY ROBUSTOS TUBOS EN 16	6,80	108,80	7,00	112,00
CUMPAY VOLCAN EN 20	7,40	148,00	8,00	160,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CVJ COERPO EN 20	6,90	138,00	SANS CHANGEMENT	
CVJ CORONA GORDA EN 10	9,90	99,00	SANS CHANGEMENT	
CVJ TORITO EN 20	5,90	118,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 1000 EN 25	7,00	175,00	7,50	187,50
DAVIDOFF 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	7,00	175,00	7,50	187,50
DAVIDOFF 2000 EN 25	9,75	243,75	10,00	250,00
DAVIDOFF 2000 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	9,75	195,00	10,50	210,00
DAVIDOFF 4000 EN 25 (5 étuis de 5)	13,00	325,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF 6000 EN 20 (5 étuis de 4)	13,00	260,00	13,50	270,00
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25	6,00	150,00	6,50	162,50
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25 (5 étuis de 5)	6,00	150,00	6,50	162,50
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 50 (10 étuis de 5)	6,00	300,00	6,50	325,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,50	247,50	17,50	262,50
DAVIDOFF ASSORTIMENT ROBUSTO COLLECTION EN 5	77,00	77,00	80,00	80,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	185,00	185,00	187,50	187,50
DAVIDOFF CORE 2014 ASSORTIMENT EN 3	NOUVEAU PRODUIT		37,50	37,50
DAVIDOFF DOUBLE R EN 10	26,00	260,00	27,00	270,00
DAVIDOFF ENTREACTO EN 20 (5 étuis de 4)	6,50	130,00	7,00	140,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°1 EN 25 (5 étuis de 5)	13,00	325,00	13,50	337,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 étuis de 5)	11,50	287,50	12,00	300,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	9,90	247,50	10,50	262,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	8,50	212,50	9,00	225,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	7,00	175,00	7,50	187,50
DAVIDOFF M. BLEND ASSORTIMENT EN 4	52,00	52,00	56,00	56,00
DAVIDOFF M. BLEND LONSDALE EN 25 (5 étuis de 5)	13,50	337,50	14,00	350,00
DAVIDOFF M. BLEND PETIT CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	9,00	225,00	9,50	237,50
DAVIDOFF M. BLEND ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00	15,00	225,00
DAVIDOFF M. BLEND SHORT ROBUSTO EN 20 (5 étuis de 4)	11,50	230,00	12,00	240,00
DAVIDOFF M. BLEND TORO EN 20 (5 étuis de 4)	17,00	340,00	18,00	360,00
DAVIDOFF MASTERS Ed. 2013 CLUB HOUSE EN 10	17,00	170,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20	13,00	260,00	14,00	280,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	13,00	260,00	14,00	280,00
DAVIDOFF N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	7,00	175,00	7,50	187,50
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	14,50	174,00	15,00	180,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 étuis de 4)	14,50	290,00	15,00	300,00
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	9,20	128,80	10,00	140,00
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	9,20	230,00	10,00	250,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	16,50	198,00	17,00	204,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 20 (5 étuis de 4)	16,50	330,00	17,00	340,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 étuis de 6)	4,00	120,00	4,50	135,00
DAVIDOFF PRIMEROS MADURO EN 30 (5 étuis de 6)	4,00	120,00	4,50	135,00
DAVIDOFF PURO D'ORO DELICIOSOS EN 10	9,50	95,00	10,00	100,00
DAVIDOFF PURO D'ORO EMINENTES EN 10	15,00	150,00	16,00	160,00
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 20 (5 étuis de 4)	12,75	255,00	13,00	260,00
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 25	13,00	325,00		RETRAIT
DAVIDOFF PURO D'ORO MADURO GIGANTES EN 10	15,30	153,00		RETRAIT
DAVIDOFF PURO D'ORO MAGNIFICOS EN 10	13,50	135,00	14,00	140,00
DAVIDOFF PURO D'ORO MOMENTOS EN 25 (5 étuis de 5)	5,00	125,00	5,50	137,50
DAVIDOFF PURO D'ORO NOTABLES EN 10	12,50	125,00	13,00	130,00
DAVIDOFF PURO D'ORO SUBLIMES EN 10	7,50	75,00	8,00	80,00
DAVIDOFF SHORT PERFECTO EN 20 (5 étuis de 4)	11,00	220,00	11,50	230,00
DAVIDOFF SHORT PLEASURES ASSORTIMENT EN 4	NOUVEAU PRODUIT		39,50	39,50
DAVIDOFF SPECIAL C EN 24 (8 plumiers de 3)	11,50	276,00	12,00	288,00
DAVIDOFF SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,50	202,50	14,50	217,50
DAVIDOFF SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	15,00	300,00	16,00	320,00
DAVIDOFF WHITE EDITION 2012 EN 10	16,50	165,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE HORSE EN 9	NOUVEAU PRODUIT		32,00	288,00
DAVIDOFF YEAR OF THE SNAKE 2013 EN 8	28,00	224,00	SANS CHANGEMENT	
DON HORACIO DEL MONTE ROBUSTO EN 25	9,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	8,50	212,50	8,80	220,00
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	3,40	85,00	3,50	87,50
EL REY DEL MUNDO GRAN CORONAS EN 25	8,50	212,50	8,80	220,00
EL REY DEL MUNDO PETIT CORONAS EN 25	6,60	165,00	6,90	172,50
EL SEPTIMO BLUE & PEARL BULLET EN 50	15,00	750,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO BLUE & PEARL EXCEPCION EN 25	31,20	780,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO BLUE & PEARL FLAMINGO EN 25	14,40	360,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO BLUE & PEARL PINK PRECIOSO EN 25	10,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO BOMBA EN 25	23,20	580,00	SANS CHANGEMENT	
EL SEPTIMO ESMERALDA DESTELLO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		13,00	260,00
EL SEPTIMO ESMERALDA FABULOSO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		52,80	528,00
EL SEPTIMO ESMERALDA FANATICO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		11,00	220,00
EL SEPTIMO ESMERALDA MIRAGO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		14,00	280,00
EL SEPTIMO ESMERALDA MIRIFICO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		50,00	500,00
EL SEPTIMO ESMERALDA MISSIL EN 20	NOUVEAU PRODUIT		15,00	300,00
EL SEPTIMO SHORT DREAM EN 25	21,60	540,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE COPAN CORONA EN 20	7,10	142,00	7,50	150,00
FLOR DE COPAN SHORT ROBUSTO TUBOS EN 21	6,40	134,40	6,80	142,80
FLOR DE LAS ANTILLAS ROBUSTO EN 20	7,80	156,00	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLOR DE LAS ANTILLAS TORO GORDO EN 20	10,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA BARROCO EN 20	7,00	140,00	7,50	150,00
FLOR DE SELVA CHURCHILL EN 25	8,60	215,00	9,00	225,00
FLOR DE SELVA CORONA EN 25	7,80	195,00	7,90	197,50
FLOR DE SELVA DOUBLE CORONA EN 25	9,00	225,00	9,50	237,50
FLOR DE SELVA N° XV EN 20	7,20	144,00	7,50	150,00
FLOR DE SELVA PETIT CIGARE EN 100 (5 boîtes de 20)	0,90	90,00	1,00	100,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	6,90	172,50	7,00	175,00
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	5,60	112,00	5,80	116,00
FLOR DE SELVA TEMPO EN 25	8,00	200,00	8,50	212,50
FONSECA AMATEUR Ed. Régionale 2011 EN 10	9,50	95,00	9,80	98,00
FONSECA COSACOS EN 25	4,50	112,50	4,70	117,50
FONSECA DELICIAS EN 25	2,80	70,00	2,90	72,50
FONSECA N°1 EN 25	6,40	160,00	6,60	165,00
GRIFFIN'S CLUBBING EDITION 2013 EN 10	13,00	130,00	SANS CHANGEMENT	
GRIFFIN'S SPECIAL Edition 2013 CASINO EN 21	14,50	304,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE EN CUIR 6 CIGARES	151,80	151,80	153,00	153,00
H. UPMANN CONNAISSEUR N°1 EN 25	9,30	232,50	9,60	240,00
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	5,90	147,50	6,10	152,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 étuis de 5)	4,70	117,50	4,72	118,00
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	12,00	300,00	12,50	312,50
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,70	190,50	13,10	196,50
H. UPMANN MAGNUM 48 Ed. Limitée EN 25	10,50	262,50	10,90	272,50
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	13,90	139,00	14,30	143,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	13,90	347,50	14,30	357,50
H. UPMANN N°2 EN 25	10,80	270,00	11,20	280,00
H. UPMANN REGALIAS EN 25	3,70	92,50	3,80	95,00
H. UPMANN ROBUSTOS Ed. Limitée 2012 EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
H. UPMANN ROYAL ROBUSTO EN 10	12,00	120,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	17,80	445,00	18,40	460,00
HORACIO N°0 EN 10	13,90	139,00		RETRAIT
HORACIO N°0 EN 25	13,90	347,50	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°1 EN 10	11,90	119,00	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°1 EN 25	11,90	297,50	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°4 EN 10	7,50	75,00		RETRAIT
HORACIO N°4 EN 25	7,50	187,50	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°5 EN 10	8,90	89,00	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°5 EN 25	8,90	222,50	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HORACIO N°8 EN 10	6,90	69,00	SANS CHANGEMENT	
HORACIO N°8 EN 25	6,90	172,50	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY CHURCHILLS EN 25	13,20	330,00	13,60	340,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	14,10	352,50	14,60	365,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE DE LUXE EN 10	11,50	115,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	12,30	123,00	12,70	127,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL S/TUBE EN 15 (5 étuis de 3)	12,90	193,50	13,30	199,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	10,90	272,50	11,30	282,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,80	177,00	12,20	183,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	11,40	285,00	11,90	297,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,10	181,50	12,50	187,50
HOYO DE MONTERREY GRAND EPICURE Ed. Limitée 2013 EN 10	14,50	145,00	15,00	150,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DES DIEUX EN 25	10,80	270,00	11,20	280,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DU PRINCE EN 25	7,10	177,50	7,30	182,50
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	4,00	100,00	4,10	102,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTO EN 25	8,50	212,50	8,90	222,50
HOYO DE MONTERREY SHORT HOYO PIRAMIDES Ed. Lmitée 2011 EN 10	11,00	110,00	11,40	114,00
JOSE L. PIEDRA CAZADORES FAGOT EN 25	2,04	51,00	2,10	52,50
JOSE L. PIEDRA CREMAS FAGOT EN 25	1,74	43,50	1,80	45,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES FAGOT EN 25	1,34	33,50	1,40	35,00
JUAN LOPEZ MINUTOS Ed. Régionale 2013 EN 10	8,50	85,00	8,80	88,00
JUAN LOPEZ PETIT CORONAS EN 25	6,60	165,00	6,80	170,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	10,10	252,50	10,50	262,50
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	10,00	250,00	10,50	262,50
LA GLORIA CUBANA MEDAILLE D'OR N°2 EN 25	11,60	290,00	12,00	300,00
LA GLORIA CUBANA MEDAILLE D'OR N°4 EN 25	6,90	172,50	7,10	177,50
MONTECRISTO 520 Ed. Limitée 2012 EN 10	19,00	190,00	19,70	197,00
MONTECRISTO A CABINET EN 25	30,40	760,00	31,00	775,00
MONTECRISTO D Ed. Limitée EN 10	17,10	171,00	17,70	177,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	12,00	120,00	15,00	150,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	12,00	180,00	15,00	225,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	12,00	300,00	15,00	375,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	14,80	370,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,30	229,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	11,70	292,50	12,10	302,50
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	10,30	257,50	10,70	267,50
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	6,40	160,00	6,60	165,00
MONTECRISTO N°1 EN 25	11,50	287,50	11,90	297,50
MONTECRISTO N°2 EN 25	14,30	357,50	14,80	370,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO N°3 EN 25	10,60	265,00	10,90	272,50
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	10,60	265,00	10,90	272,50
MONTECRISTO N°4 COFFRET RESERVA EN 20	472,00	472,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO N°4 EN 25	7,90	197,50	8,20	205,00
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	7,90	197,50	8,20	205,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	7,10	177,50	7,20	180,00
MONTECRISTO OPEN EAGLE EN 20	15,70	314,00	16,20	324,00
MONTECRISTO OPEN EAGLE TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,70	250,50	17,30	259,50
MONTECRISTO OPEN JUNIOR EN 20	6,80	136,00	7,00	140,00
MONTECRISTO OPEN JUNIOR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	7,30	109,50	7,60	114,00
MONTECRISTO OPEN MASTER EN 10	12,40	124,00	12,80	128,00
MONTECRISTO OPEN MASTER EN 20	12,40	248,00	12,80	256,00
MONTECRISTO OPEN MASTER TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,10	196,50	13,40	201,00
MONTECRISTO OPEN REGATA EN 20	11,00	220,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO OPEN REGATA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,90	178,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	9,60	96,00	9,90	99,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,20	153,00	10,50	157,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	9,50	95,00	10,50	105,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	9,50	142,50	10,50	157,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	9,50	237,50	10,50	262,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	9,60	240,00	9,90	247,50
MONTECRISTO REPLICA ANTIGUA 2009 EN 50	2 645,00	2 645,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO TUBOS EN 25	13,00	325,00	13,50	337,50
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	9,00	216,00	SANS CHANGEMENT	
NUB SUN GROWN 466 EN 24	9,90	237,60	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	12,50	312,50	12,90	322,50
PARTAGAS COLECCION SERIE E N°1 EN 20	850,00	850,00	880,00	880,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	4,60	115,00	4,80	120,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 15 (5 ETUIS DE 3)	6,10	91,50	6,30	94,50
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	6,10	152,50	6,30	157,50
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 torsades de 3)	110,70	110,70	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS DE PARTAGAS N°1 EN 25	9,40	235,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	15,80	395,00	16,30	407,50
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	15,80	790,00	16,30	815,00
PARTAGAS LUSITANIAS GRAN RESERVA 2013 EN 15	675,00	675,00	690,00	690,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	3,80	95,00	3,90	97,50
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	8,30	207,50	8,60	215,00
PARTAGAS SALOMONES EN 10	22,80	228,00	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS SERIE C N°3 Ed. Limitée 2012 EN 10	13,00	130,00	13,50	135,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	12,30	307,50	12,70	317,50
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	12,80	192,00	13,20	198,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	11,10	111,00	11,50	115,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	11,10	277,50	11,50	287,50
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	11,30	169,50	11,70	175,50
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 25	13,00	325,00	13,50	337,50
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 5	13,00	65,00	13,50	67,50
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	12,90	129,00	13,30	133,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	12,90	322,50	13,30	332,50
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,30	199,50	13,80	207,00
PARTAGAS SHORTS EN 25	5,90	147,50	6,10	152,50
PITBULL CARLITO (fil rouge) EN 10	11,50	115,00	11,90	119,00
PITBULL MUCHACHA (fil bleu) EN 10	11,00	110,00	11,50	115,00
PLEIADES XX ANNIVERSAIRE GRAND ROBUSTO EN 50	12,90	645,00	13,30	665,00
PLEIADES XX ANNIVERSAIRE PETIT ROBUSTO EN 25	6,70	167,50	7,10	177,50
PUNCH CHURCHILLS EN 50	13,20	660,00	13,70	685,00
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	14,00	350,00	14,50	362,50
PUNCH PALMAS REALES EN 25	1,80	45,00	SANS CHANGEMENT	
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	5,30	132,50	5,50	137,50
PUNCH PUNCH EN 25	10,80	270,00	11,20	280,00
PUNCH PUNCH TUBOS EN 10	11,30	113,00	11,70	117,00
PUNCH ROYAL SELECTION N°12 EN 25	7,10	177,50	7,30	182,50
PUNCH SERIE D'ORO N°2 Ed. Limitée 2013 EN 25	13,00	325,00	13,50	337,50
PUNCH SMALL CLUB Ed. Régionale 2009 EN 10	9,80	98,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY EMBAJADOR Ed. Régionale 2011 EN 25	12,90	322,50	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES COFFRET IMPERIALES REPLICA ANTIGUA EN 50	1 650,00	1 650,00	1 710,00	1 710,00
RAMON ALLONES ESPECIAL ALLONES EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	13,90	347,50	14,40	360,00
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	5,20	130,00	5,50	137,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	10,20	255,00	10,50	262,50
RAMON ALLONES SUPERIORES EN 10	9,40	94,00	9,80	98,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	11,90	297,50	12,40	310,00
ROMEO Y JULIETA BELVEDERES EN 25	3,10	77,50	3,20	80,00
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°1 EN 25	9,20	230,00	9,50	237,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°2 EN 25	8,60	215,00	8,90	222,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	8,00	200,00	8,30	207,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILL RESERVA 2012 EN 20	580,00	580,00	600,00	600,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00	15,50	232,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	15,00	375,00	15,50	387,50
ROMEO Y JULIETA CORONAS EN 25	8,60	215,00	8,90	222,50
ROMEO Y JULIETA EXHIBICION N°3 EN 25	10,90	272,50	11,30	282,50
ROMEO Y JULIETA EXHIBICION N°4 EN 50	9,20	460,00	9,50	475,00
ROMEO Y JULIETA JULIETA EN 25 (5 étuis alu de 5)	4,70	117,50	4,90	122,50
ROMEO Y JULIETA LOS TRES ROMEOS Coffret de 3 Tubos	16,80	16,80	17,70	17,70
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	3,60	90,00	3,90	97,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILL EN 25	8,60	215,00	8,90	222,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	9,30	139,50	9,60	144,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	7,20	180,00	7,50	187,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	3,70	92,50	3,90	97,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 étuis de 5)	3,70	92,50	3,90	97,50
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	3,80	95,00	4,00	100,00
ROMEO Y JULIETA REPLICA ANTIGUA COFFRET EN 50	2 010,00	2 010,00	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA ROMEO DE LUXE Ed. Limitée 2013 EN 10	16,00	160,00	16,50	165,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	5,70	142,50	5,90	147,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	5,10	127,50	5,50	137,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	4,60	115,00	5,00	125,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,80	162,00	11,20	168,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	10,40	260,00	10,80	270,00
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	3,10	77,50	3,30	82,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILL EN 10	NOUVEAU PRODUIT		13,00	130,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILL EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	13,20	198,00	13,70	205,50
SAINT LUIS REY CHURCHILLS EN 50	11,80	590,00	12,20	610,00
SAINT LUIS REY REGIOS EN 50	8,40	420,00	8,70	435,00
SAINT LUIS REY SERIE A EN 50	9,90	495,00	10,30	515,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA EL PRINCIPE EN 25	5,60	140,00	5,80	145,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	11,70	292,50	12,10	302,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA PUNTA EN 25	11,60	290,00	12,00	300,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA MERCADERES EN 25	13,70	342,50	14,20	355,00
SAN CRISTOBAL JARRA TORREON 2012 EN 25	550,00	550,00	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	11,40	285,00	11,80	295,00
SANCHO PANZA MOLINOS EN 25	9,20	230,00	9,50	237,50
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
TATUAJE COJONU 2006 EN 25	14,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	17,00	204,00	SANS CHANGEMENT	
TOALDO A EN 10	7,40	74,00		RETRAIT
TOALDO A EN 25	7,40	185,00	SANS CHANGEMENT	
TOALDO AA EN 10	9,20	92,00		RETRAIT
TOALDO AA EN 25	9,20	230,00	SANS CHANGEMENT	
TOALDO AAA EN 10	12,30	123,00		RETRAIT
TOALDO AAA EN 25	12,30	307,50	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD COLONIALES EN 24	12,80	307,20	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD FUNDADORES EN 24	17,60	422,40	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD INGENIOS Ed. Limitée EN 12	18,60	223,20	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD REYES EN 12	8,50	102,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD ROBUSTO EXTRA EN 12	19,60	235,20	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD ROBUSTO T EN 12	15,70	188,40	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD ROBUSTO T EN 24	15,70	376,80	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD SELECTION 2009 4 CIGARES	89,50	89,50	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD SHORT ROBUSTOS T Ed. Limitée 2010 EN 12	16,00	192,00	SANS CHANGEMENT	
VEGAS ROBAINA DON ALEJANDRO EN 25	15,90	397,50	16,50	412,50
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	9,50	237,50	9,90	247,50
VEGAS ROBAINA PETIT ROBUSTOS Ed. Régionale Limitée EN 10	11,00	110,00	11,40	114,00
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	13,30	332,50	13,80	345,00
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 étuis de 4)	6,50	104,00	6,90	110,40
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN FAGOT DE 16	6,50	104,00	6,90	110,40
VEGUEROS MANANITAS EN 16 (4 étuis de 4)	5,00	80,00	5,50	88,00
VEGUEROS MANANITAS EN FAGOT DE 16	5,00	80,00	5,50	88,00
VEGUEROS TAPADOS EN 16 (4 étuis de 4)	6,00	96,00	6,50	104,00
VEGUEROS TAPADOS EN FAGOT DE 16	6,00	96,00	6,50	104,00
VILLA ZAMORANO CORONA EN 25	2,80	70,00	2,90	72,50
VILLA ZAMORANO INTENSO EN 25	2,30	57,50	2,40	60,00
VILLA ZAMORANO N° XV EN 25	3,50	87,50	3,60	90,00
VILLA ZAMORANO ROBUSTO EN 25	3,20	80,00	3,30	82,50
WINSTON CHURCHILL BLENHEIM EN 25	20,50	512,50	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON CHURCHILL COLLECTOR 2013 FIGURADO EN 10	12,00	120,00		RETRAIT
WINSTON CHURCHILL LANCASTER EN 20 (5 étuis de 4)	4,00	80,00	4,25	85,00
WINSTON CHURCHILL MARAKESH EN 25	15,00	375,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CHURCHILL SPITFIRE EN 25 (5 étuis de 5)	3,00	75,00	3,20	80,00
ZINO CLASSIC N°1 TUBOS EN 10	7,00	70,00	7,50	75,00
ZINO CLASSIC N°6 TUBOS EN 10	7,00	70,00	7,50	75,00
ZINO CLASSIC N°7 TUBOS EN 10	5,50	55,00	6,00	60,00
ZINO CLASSIC N°8 TUBOS EN 10	8,50	85,00	9,00	90,00
ZINO PLATINUM CROWN DOUBLE GRANDE EN 15 (5 étuis de 3)	27,00	405,00	28,00	420,00
ZINO PLATINUM CROWN STRETCH EN 15 (5 étuis de 3)	34,00	510,00	35,00	525,00
ZINO PLATINUM LOS ANGELES 2013 EN 40 (4 COLLECTORS DE 10)	13,50	540,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM NEW YORK VIBES 2013 EN 40 (4 COLLECTORS DE 10)	12,00	480,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	11,50	138,00	12,00	144,00
ZINO PLATINUM SCEPTER GRAND MASTER EN 12	13,50	162,00	14,00	168,00
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	8,50	136,00	9,00	144,00
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,00	200,00	2,20	220,00
ZINO PLATINUM Z CLASS CORONA EN 20	NOUVEAU PRODUIT		6,00	120,00
ZINO PLATINUM Z CLASS ROBUSTO EN 20	6,50	130,00	7,00	140,00
ZINO PLATINUM Z CLASS TORO EN 20	7,50	150,00	8,00	160,00
CIGARETTES				
BASTOS ROUGE EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES KS SLIDE EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES LONDON BLUE 100'S EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES LONDON BLUE EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES LONDON RED 100'S EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES LONDON RED EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		6,30		6,50
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		6,30		6,50
CAMEL BLACK EN 20		6,70		6,90
CAMEL BLACK SUPER SLIM EN 20		6,70		6,90
CAMEL BLUE EN 20		6,70		6,90
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR BLUE EN 20		6,70		6,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR EN 20		6,70		6,90
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		6,70		6,90
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		6,70		6,90
CAMEL FILTERS 100 mm EN 20		6,80		7,00
CAMEL OPTION EN 20		6,70		6,90
CAMEL ORANGE EN 20		6,70		6,90
CAMEL SANS FILTRE EN 20		6,70		6,90
CAMEL SHIFT EN 20		6,70		6,90
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		6,70		6,90
CAMEL SILVER EN 20		6,70		6,90
CAMEL WHITE EN 20		6,70		6,90
CAMEL WHITE SUPER SLIM EN 20		6,70		6,90
CHE ROUGE FILTRE EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD BLUE EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD BLUE EN 25		7,85		8,10
CHESTERFIELD BRONZE EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD C-PRESS EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD RED 100 mm EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD RED EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD RED EN 25		7,85		8,10
CHESTERFIELD SUPERSLIMS BLUE EN 20		6,30		6,50
CHESTERFIELD SUPERSLIMS MENTHOL EN 20		6,30		6,50
CORSET LILAS SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,40
CORSET MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,40
CORSET MINT BREEZE SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,40
CORSET PINK SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,40
CRAVEN A ROUGE FILTER EN 20		6,80		7,00
DAVIDOFF CLASSIC EN 20		6,80		7,00
DAVIDOFF GOLD EN 20		6,80		7,00
DAVIDOFF SUPERSLIMS GOLD EN 20		6,80		7,00
DUNHILL CONVERTIBLES EN 20		6,80		7,00
DUNHILL CONVERTIBLES SILVER EN 20		6,80		7,00
DUNHILL INTERNATIONAL BLEUE EN 20		7,00		7,20
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		7,00		7,20
DUNHILL KING SIZE BLEUE EN 20		6,80		7,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DUNHILL KING SIZE DOREE EN 20		6,80		7,00
DUNHILL KING SIZE MENTHOL EN 20		6,80		7,00
DUNHILL KING SIZE ROUGE EN 20		6,80		7,00
ESSE SLIM BLEU EN 20		6,50		RETRAIT
ESSE SLIM ROUGE EN 20		6,50		RETRAIT
FINE 120 MENTHOL EN 20		6,80		7,00
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		6,80		7,00
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		6,80		7,00
FORTUNA 100'S ROUGE EN 20		6,30		6,50
FORTUNA BI AROM' EN 20		6,30		6,50
FORTUNA BLEU EN 20		6,30		6,50
FORTUNA ROUGE EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BIODEGRADABLE EN 20		6,50		RETRAIT
GAULOISES BLONDES 100 BLEU EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES 100 ROUGE EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES BLEU CLAIR EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES JAUNE EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		6,30		6,50
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		7,85		8,10
GAULOISES BRUNES EN 20		6,70		6,90
GAULOISES BRUNES FILTRE BLANC EN 20		6,70		6,90
GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU & BLANC EN 20		6,70		6,90
GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU EN 20		6,70		6,90
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		6,70		6,90
GAULOISES D-CLIC (Bleu) EN 20		6,30		6,50
GAULOISES GENERATION BLEU CLAIR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
GAULOISES GENERATION BLEU FONCE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
GAULOISES TACTIL (casque violet) EN 20		6,30		6,50
GAULOISES TACTIL WHITE (casque or) EN 20		6,30		6,50
GITANES BRUNES EN 20		6,90		7,10
GITANES BRUNES FILTRE BLANC EN 20		6,90		7,10
GITANES BRUNES FILTRE BLEU & BLANC EN 20		6,90		7,10
GITANES BRUNES FILTRE BLEU EN 20		6,90		7,10
GITANES BRUNES FILTRE EN 20		6,90		7,10

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GITANES BRUNES FILTRE MAÏS EN 20		6,90		7,10
GITANES BRUNES INTERNATIONALES EN 20		7,00		7,20
JPS BLACK ORIGINAL 100'S EN 20		6,30		6,50
JPS BLACK ORIGINAL EN 20		6,30		6,50
JPS BLACK SILVER LINE EN 20		6,30		6,50
JPS BLUE EN 20		6,30		6,50
JPS GUEST EN 20		6,30		6,50
JPS MENTHOL EN 20		6,30		6,50
JPS RED EN 20		6,30		6,50
JPS UP EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,50
JPS WHITE EN 20		6,30		6,50
KENT BLUE HD EN 20		6,80		7,00
KOOL FILTER EN 20		6,50		6,70
KOOL GOLD EN 20		6,30		6,70
KOOL SILVER EN 20		6,50		6,70
L & M BLUE STYLE EN 20		6,30		6,50
L & M BLUE STYLE EN 25		7,85		8,10
L & M FORWARD EN 20		6,30		6,50
L & M RED STYLE EN 20		6,30		6,50
L & M RED STYLE EN 25		7,85		8,10
LUCKY STRIKE ARGENT EN 20		6,50		RETRAIT
LUCKY STRIKE BLEUE EN 20		6,30		6,50
LUCKY STRIKE BLEUE EN 25		7,85		8,10
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES CR EN 20		6,50		6,70
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES FRESH EN 20		6,50		6,70
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES RED EN 20		6,50		6,70
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO BLUE EN 20		6,40		6,60
LUCKY STRIKE ORIGINAL TOBACCO EN 20		6,40		6,60
LUCKY STRIKE RED (rigide) EN 20		6,30		6,50
LUCKY STRIKE RED 100'S EN 20		6,30		6,50
LUCKY STRIKE RED EN 25		7,85		8,10
LUCKY STRIKE SPECIAL BLEND EN 20		6,50		RETRAIT
MARIGNY EN 20		6,90		7,10
MARLBORO BEYOND GOLD EN 20		6,90		7,00
MARLBORO BEYOND MICRO SUPERSLIMS EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO BEYOND MICRO SUPERSLIMS MINT EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
MARLBORO BEYOND RED EN 20		6,90		7,00
MARLBORO GOLD ADVANCE EN 20		6,80		7,00
MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) 100 mm EN 20		6,90		7,00
MARLBORO GOLD ORIGINAL (rigide) EN 20		6,80		7,00
MARLBORO GOLD ORIGINAL (souple) EN 20		6,80		7,00
MARLBORO MENTHOL GREEN EN 20		6,80		7,00
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		6,80		7,00
MARLBORO MX4 EN 20		6,80		7,00
MARLBORO ROUGE (rigide) 100 mm EN 20		6,90		7,00
MARLBORO ROUGE (rigide) EN 20		6,80		7,00
MARLBORO ROUGE (souple) EN 20		6,80		7,00
MERIT EN 20		6,50		6,70
MURATTI AMBASSADOR BLANCHE EN 20		6,80		7,00
MURATTI AMBASSADOR EN 20		6,80		7,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20		6,80		7,20
NATURAL AMERICAN SPIRIT JAUNE EN 20		6,80		7,20
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORANGE EN 20		6,80		7,20
NEWS 100'S ROUGE EN 20		6,30		6,50
NEWS BLACK EN 20		6,30		6,50
NEWS NANO SLIMS ROUGE EN 20		6,10	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 20		6,30		6,50
NEWS WHITE EN 20		6,30		6,50
OME JAUNE SUPERSLIMS EN 20		6,70		RETRAIT
OME MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,40		6,70
OME SUPERSLIMS EN 20		6,40		6,70
OME WHITE SUPERSLIMS EN 20		6,40		6,70
PALL MALL NEW ORLEANS (100 mm, ROUGE) EN 20		6,30		6,50
PALL MALL NEW ORLEANS ROUGE EN 20		6,30		6,50
PALL MALL SAN FRANCISCO (BLEU) EN 20		6,30		6,50
PETER STUYVESANT 100S BLEU EN 20		6,80		7,00
PETER STUYVESANT 100S ROUGE (rigide) EN 20		6,80		7,00
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		6,70		6,90
PETER STUYVESANT MENTHOL EN 20		6,70		6,90
PETER STUYVESANT REFRESHING MENTHOL EN 20		6,70		6,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PETER STUYVESANT ROUGE (rigide) EN 20		6,70		6,90
PETER STUYVESANT SILVER EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS BLEUE 100 mm EN 20		6,80		7,00
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS CREME EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS DOREE 100 mm EN 20		6,80		7,00
PHILIP MORRIS DOREE EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS GREEN (VERTE) EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS MARRON (rigide) EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS MENTHOL EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS ONE EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS SUPERSLIMS EN 20		6,70		6,90
PHILIP MORRIS WHITE GREEN (VERTE CLAIRE) EN 20		6,70		6,90
PUEBLO BLUE EN 20		6,30		6,50
PUEBLO EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS BLEU EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS BLEU EN 25		7,85		8,10
ROTHMANS CONVERTIBLES 100'S EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS ROUGE EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS ROUGE EN 25		7,85		8,10
ROTHMANS SILVER (Doré) EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,50
ROTHMANS SUPERSLIMS MENTHOL EN 20		6,30		6,50
ROYALE 100 MENTHOL EN 20		6,70		6,90
ROYALE ANIS EN 20		6,60		6,80
ROYALE CLASSIC EN 20		6,60		6,80
ROYALE MENTHOL EN 20		6,60		6,80
ROYALE MENTHOL GREEN EN 20		6,60		6,80
ROYALE MENTHOL POLAIRE EN 20		6,60		6,80
ROYALE MENTHOL WHITE EN 20		6,60		6,80
ROYALE SILVER EN 20		6,60		6,80
SILK CUT PURPLE EN 20		6,70		6,90
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS BLANC EN 20		6,50		6,70
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS NOIRE EN 20		6,50		6,70
VOGUE AROME (paquet compact) EN 20		6,80		7,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VOGUE BLEUE EN 20		6,80		7,00
VOGUE FRISSON (paquet compact) EN 20		6,80		7,00
VOGUE LILAS EN 20		6,80		7,00
VOGUE MENTHE EN 20		6,80		7,00
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		6,80		7,00
VOGUE PERLE MENTHE EN 20		6,80		7,00
WINFIELD BLEU EN 20		6,30		6,50
WINFIELD BLEU EN 30		9,40		9,70
WINFIELD ROUGE EN 20		6,30		6,50
WINFIELD ROUGE EN 30		9,40		9,70
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE 100 mm EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR BLUE EN 25		7,85		8,10
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (rigide) EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC (souple) EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC 100 mm EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR CLASSIC EN 25		7,85		8,10
WINSTON AMERICAN FLAVOR SILVER EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 20		6,30		6,50
WINSTON AMERICAN FLAVOR WHITE EN 25		7,85		8,10
WINSTON SUPERSLIMS EN 20		6,30		6,50
WINSTON XSPHERE 100 mm EN 20		6,30		6,50
WINSTON XSPHERE BLUE EN 20		6,30		6,50
WINSTON XSPHERE EN 20		6,30		6,50
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		6,30		6,50
WINSTON XSTYLE EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,50
YUMA ORGANIC JAUNE EN 20		6,10		6,70
YUMA ORGANIC NOIR EN 20		6,10		6,70
YUMA ORGANIC ROUGE EN 20		6,10		6,70
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		3,50		3,60
AGIO JUNIOR TIP EN 10		3,50		3,60
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		6,80		7,00
AGIO MEHARI'S FILTER GOLD EN 20		NOUVEAU PRODUIT		6,50
AGIO MEHARI'S FILTER GOLD EN 5		NOUVEAU PRODUIT		1,70

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20		6,30		6,50
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		6,80		7,00
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		6,80		7,00
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 10		3,15		3,25
AL CAPONE POCKETS IRISH COFFEE FILTER EN 10		3,15		3,25
AL CAPONE SWEETS EN 10		3,20		3,30
AL CAPONE SWEETS FILTER EN 10		3,20		3,30
BLUES TWENTIES EN 20		6,30		6,50
CAFE CREME BLEU EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME BLEU EN 5		1,70		1,80
CAFE CREME EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME EN 5		1,70		1,80
CAFE CREME FILTER AROME EN 5		1,60		1,70
CAFE CREME FRENCH VANILLA EN 10		NOUVEAU PRODUIT		3,30
CAFE CREME PICCOLINI AROME EN 20		6,30		6,50
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		6,30		6,50
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		6,30		6,50
CHAMBORD FINE SUMATRA EN 20		9,30		9,50
CLUBMASTER MINI VANILLA EN 20		6,30		6,50
COHIBA MINI EN 20		13,80		14,50
DANNEMANN MINI MOODS EN 10		3,20		3,30
DANNEMANN MOODS EN 20		7,10		7,20
DANNEMANN MOODS EN 5		1,80		1,90
DANNEMANN MOODS FILTER EN 20		7,10		7,20
DANNEMANN MOODS FILTER EN 5		1,90	SANS CHANGEMENT	
DANNEMANN MOODS GOLDEN TASTE EN 20		7,10		7,20
DANNEMANN MOODS SILVER FILTRE EN 12		4,10		4,20
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		9,50		9,90
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		17,50		17,90
DAVIDOFF EXQUISITOS EN 10		22,00		23,00
DAVIDOFF LONG PANATELLAS EN 10		27,00		27,50
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS AROMATIC EN 20		14,50		14,90
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS EN 10		7,25		7,45
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS EN 20		14,50		14,90
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 10		NOUVEAU PRODUIT		7,45

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20	NOUVEAU PRODUIT			14,90
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 10	NOUVEAU PRODUIT			7,45
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		14,50		14,90
DAVIDOFF MINIATURES Ed. Limitée 2013 EN 10 (5 étuis de 10)		7,50	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		3,15		3,25
H. WINTERMANS EXCELLENTE EN 5		5,00	SANS CHANGEMENT	
H. WINTERMANS MINI CIGARILLOS EN 20		6,30		6,50
H. WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		7,00		7,20
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,60		1,65
INDEPENDENCE CIGARS TUBES EN 20		2,00	SANS CHANGEMENT	
J. CORTES CLUB EN 5		6,00		6,30
LA PAZ FILTRO DE TABACO EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,30
LA PAZ MINI WILDE CIGARILLOS EN 20		7,10		7,20
LA PAZ WILDE CIGARILLOS EN 20		8,40		8,60
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 20		12,90		13,30
LA PAZ WILDE CIGARROS EN 5		3,50	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ WILDE MINIATURAS EN 20		6,50		6,70
LA PAZ WILDE PANATELA EN 5		3,50	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MINI (bleu) BOITE METAL EN 20		6,60		6,80
MONTECRISTO MINI (rouge) BOITE METAL EN 20		6,60		6,80
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20	NOUVEAU PRODUIT			6,80
MONTECRISTO MINI EN 20		12,80		13,00
NEOS MINI JAVA EN 20		6,30		6,50
NEOS MINI VANILLA FILTRE EN 20		6,30		6,50
NINAS PLUS EN 10		3,15		3,25
NINAS POCKET BLEU EN 20		6,30		6,50
NINAS POCKET CLASSIC EN 20		6,30		6,50
PANTER DESSERT EN 20		6,30		6,50
PANTER DESSERT EN 6		1,90		2,00
PANTER DESSERT MINI EN 16		5,00		5,20
PANTER MIGNON EN 10		3,90	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CLUB EN 20		15,30		15,50
PARTAGAS MINI EN 20		9,00		9,20
TOSCANELLO AROMA CAFFE EN 5		4,50	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO EN 5		4,50	SANS CHANGEMENT	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TOSCANO ANTICA RISERVA EN 2		4,50	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO ANTICO EN 5		7,70	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		6,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		6,40	SANS CHANGEMENT	
VASCO DA GAMA CORONAS N°2 CLARO EN 5		5,60		5,70
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		5,70		5,80
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM VANILLA EN 20		6,60		6,80
WINGS CIGARILLOS EN 20		7,00		7,40
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		6,50		7,00
ZINO MINI RED EN 20		8,50	SANS CHANGEMENT	
TABACS A NARGUILE				
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL CERISE EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL CITRON EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL COCKTAIL DE FRUIT EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL DEUX POMME EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL FRAISE EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL MELON EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL MENTHE EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL MIEL EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL PASTEQUE EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL PECHE EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
AL FAKHER DUBAI INTERNATIONAL RAISIN EN 50 g		6,90	SANS CHANGEMENT	
HABIBI BANANE EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI CERISE EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI COCKTAIL DE FRUITS EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI FRAISE EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI MARGARITA EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI MENTHE POLAIRE EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI PINA COLADA EN 40 g		5,90		6,20
HABIBI RAISIN EN 40 g		5,90		6,20
TABACS A PIPE				
ALSBO BLACK EN 50 g		10,00		11,00
ALSBO VANILLA EN 50 g		10,00		11,00
AMPHORA FULL AROMA EN 50 g (ROUGE)		8,90		9,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AMSTERDAMER EN 40 g		7,30		8,10
CAPORAL EXPORT EN 40 g		7,30		8,10
CLAN AROMATIC EN 50 g		8,50		9,50
DAVIDOFF BLUE MIXTURE EN 50 g		11,00		12,00
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		14,00		15,00
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		14,00		15,00
DAVIDOFF GREEN MIXTURE EN 50 g		11,00		12,00
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		14,00		15,00
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 g		14,00		15,00
KENTUCKY BIRD EN 50 g		11,00		12,00
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH MIXTURE EN 50 g		15,00		15,50
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 g		15,00		15,50
TABACS A ROULER				
AJJA 17 EXTRA-BLOND EN 30 g	NOUVEAU PRODUIT			7,40
AJJA 17 EXTRA-BLOND EN 50 g		11,50		12,30
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		7,00		7,50
CAMEL EN 30 g		6,90		7,40
CAMEL EN POT DE 50 g		11,50		12,35
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		6,90		7,40
CAMEL SPECIAL A TUBER EN 30 g		6,90		7,40
CHESTERFIELD EN 30 g		6,90		7,40
CHESTERFIELD SPECIAL RED EN 30 g		6,90		7,40
DRUM BLOND IVOIRE EN 30 g		6,90		7,50
DRUM HALFZWARE BLEU CLAIR EN 30 g		7,00		7,70
DRUM HALFZWARE EN 30 g		7,00		7,70
FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 30 g		6,90		7,40
FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 50 g		11,50		12,35
GAULOISES BRUN EN 38 g		9,40		10,10
GAULOISES BRUN EN 40 g		8,70		10,10
GOLDEN VIRGINIA VERT EN 40 g		9,40		10,20
L&M SPECIAL RED EN 42 g		10,35		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		6,90		7,40
MARLBORO GOLD ORIGINAL EN 46 g		10,60		11,35
MARLBORO GOLD ORIGINAL EN POT DE 50 g		10,85		12,30
MARLBORO ROUGE EN 30 g		6,90		7,40

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 13 janvier 2014	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO ROUGE EN POT DE 50 g		10,85		12,30
MARLBORO ROUGE ORIGINAL EN 46 g		10,60		11,35
MARLBORO SPECIAL RED EN 30 g		6,90		7,40
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL BLEND EN 30 g		6,90		7,40
NEWS SPECIAL TUBES EN 35 g		8,00		8,60
OLD HOLBORN ORIGINAL EN 30 g		6,90		7,40
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		6,90		7,40
PALL MALL NEW ORLEANS EN 30 g		6,90		7,40
PHILIP MORRIS GREEN (VERTE) EN 30 g		6,90		7,40
PHILIP MORRIS SPECIAL A TUBER EN POT DE 50 g		11,50		12,30
PUEBLO BLUE EN 30 g		6,80		7,30
PUEBLO EN 30 g		6,80		7,30
RED BULL AMERICAN BLEND EN 30 g		6,80	SANS CHANGEMENT	
SAMSON BRIGHT BLEND MARRON EN 40 g		9,20		9,90
SAMSON GOLD BLEND BEIGE EN 40 g		9,20		9,90
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 30 g	NOUVEAU PRODUIT			7,40
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 40 g		9,20		9,90
WINSTON CLASSIC SPECIAL A TUBER EN 42 g		10,35		RETRAIT
WINSTON EN 35 g		8,05		8,65
YUMA ORGANIC ROUGE EN 30 g		6,45		7,10

Arrêté Ministériel n° 2014-32 du 23 janvier 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARINE PARTNERS MONACO », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARINE PARTNERS MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 11 décembre 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARINE PARTNERS MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 décembre 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-33 du 23 janvier 2014 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-587 du 28 novembre 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCORPION » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2013-587 du 28 novembre 2013.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-34 du 23 janvier 2014 portant agrément de l'association dénommée « Fédération Monégasque de Boxe ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 79-243 du 18 juin 1979 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Fédération Monégasque de Boxe » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Fédération Monégasque de Boxe » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-62 du 23 janvier 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.644 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-369 du 29 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nadia GASTAUD-VALENTINI en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nadia GASTAUD, épouse VALENTINI, Assistante Sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 1^{er} février 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-63 du 23 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé des Relations Publiques au Centre de Presse (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dont au moins une acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la communication.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition du 2^{ème} alinéa de l'article 2), justifient d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de huit années acquise dans le domaine de la communication.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. François CHANTRAIT, Directeur du Centre de Presse ;
- M. François COURTIN, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-64 du 23 janvier 2014 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.917 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la requête de M. Guillaume SERRA en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Guillaume SERRA, Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 janvier 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-4 du 14 janvier 2014 portant nomination d'un avocat stagiaire.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 19 décembre 2013 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Arnaud CHEYNUT est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Arnaud CHEYNUT sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze janvier deux mille quatorze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-5 du 28 janvier 2014 fixant le nombre des conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée, portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu les dispositions arrêtées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Directeur des Affaires Juridiques quant aux conférences du stage dont ils ont l'initiative ;

Vu les thèmes de conférence proposés par les magistrats et l'avis des chefs de juridictions et du Procureur Général ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre de conférences du stage prévues aux articles 12 à 17 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, est fixé à 20 pour l'année judiciaire 2013-2014.

ART. 2.

Un tableau des conférences du stage mentionne la date, l'heure et les thèmes retenus pour ces conférences, ainsi que les personnes qui en sont chargées, désignées conformément aux dispositions des articles 12 à 17 précités.

ART. 3.

Le tableau des conférences du stage est annexé au présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-huit janvier deux mille quatorze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2014-296 du 21 janvier 2014
portant délégation de pouvoirs dans les fonctions
de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire le jeudi 23 janvier 2014.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 janvier 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 janvier 2014.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 22 janvier 2014.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.**

*Avis de recrutement n° 2014-7 de huit Agents d'accueil
au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de huit Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;

- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand) ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2014-8 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S. A.A.N.) ;

- avoir suivi des formations en secourisme (A.S.P., A.S.C.P.S.A.M., D.S.A.) ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;

- être en bonne condition physique ;

- être apte à travailler en équipe ;

- maîtriser la langue française (parlé).

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2014-9 d'un Ouvrier Polyvalent au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Polyvalent au Service de Maintenance des Bâtiments Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. ;

- justifier d'une expérience professionnelle de 3 années, notamment dans le domaine du bâtiment ;

- posséder de bonnes connaissances en électricité ;

- posséder le permis de conduire de la catégorie B (véhicules légers).

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2014-10 d'une Teinturière.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Teinturière qualifiée, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience dans la profession d'au moins cinq années ;

- posséder de bonnes notions de pressing ;

- maîtriser l'usage des outils et produits de détachage.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation manuscrite, accompagnée d'une photo d'identité couleur ;

- un curriculum-vitae à jour ;

- une copie de leurs titres et références si elles ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidatures incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

La candidate retenue s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 9, rue Princesse Caroline, 1^{er} étage, d'une superficie de 49,84 m² et 1,20 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.200 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE GRAMAGLIA, Madame Antoinette DUQUESNOY, 9, avenue Princesse Alice - Monaco.

Téléphone : 92.16.59.00.

Horaires de visite : Les mercredi et vendredi de 13 h 30 à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 10 mai 2007, Mme Maria PROVERA, ayant demeuré de son vivant 27, avenue de la Costa à Monaco, décédée le 2 septembre 2010 à Lugano (Suisse) a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifification 2014.

Conformément à l'accord signé sous forme d'échange de lettres, en date respectivement du 10 et du 22 janvier 2014, entre les représentants des Gouvernements Monégasque et Français, les tarifs qui relèvent de la convention Franco-Monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, ont été fixés comme suit.

Tarifs convention franco-monégasque
(à compter du 1^{er} janvier 2014)

Disciplines	TARIFS	
	2013	2014
Médecine, Pédiatrie, Hôpital de Jour, Pédiatrie, Pneumologie, Cardiologie, Psychiatrie, Maternité, spécialités médicales, Dialyse Ambulatoire	806,85 €	825,41 €
Chirurgie, Spécialités Chirurgicales	966,48 €	988,71 €
Chirurgie Ambulatoire	640,92 €	655,66 €
Spécialités Coûteuses : Réanimation, Soins Intensifs de Cardiologie	2311,50 €	2364,66 €
Chroniques, Moyen Séjour	472,71 €	483,58 €
Chimiothérapie en hospitalisation complète	1110,46 €	1136,00 €
Chimiothérapie Hôpital de Jour - Ambulatoire	1077,62 €	1102,40 €
Néonatalogie	1139,77 €	1165,98 €
Chambre Stérile	2661,66 €	2722,88 €

MAIRIE

Appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule dans le cadre des animations estivales.

Dans le cadre des animations estivales, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de boutiques alimentaires et d'attractions sur le site du Port Hercule, selon les conditions ci-après :

Dates d'ouverture des animations estivales : du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2014 inclus

Composition des animations estivales :

- Boutiques alimentaires,
- Structures, manèges et attractions diverses.

Tarifs :

Tarif d'occupation au sol : 13,50 € le m² (plafonné à 125 m² pour chaque unité).

Droit fixe :

- 2.950,00 € pour les boutiques alimentaires,
- 1.950,00 € pour les manèges ou les attractions,
- 720,00 € pour une structure de 1 m².

Une attention particulière sera portée à l'esthétique et à l'originalité des animations proposées.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer un dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Devote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco (tel. +377.93.15.06.05 ou glenzi@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : www.mairie.mc.

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8 h 30 - 16 h 30) au Service Animation de la Ville, au plus tard le vendredi 14 mars 2014.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Eglise Saint-Charles

Le 16 février, à 16 h,

Concert Spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et l'Ensemble de cuivres et percussion « MonacoBrass ». Au programme : Girolamo Frescobaldi, Domenico Scarlatti, William Byrd, Jean-Baptiste Lully, Jean-Philippe Rameau, Georg Friedrich Haendel...

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 1^{er} février, à 20 h,

Concert-Lyrique par Max Emanuel Cencic, contre-ténor avec l'Orchestre Amonia Antenea sous la direction de George Petrou, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Extraits d'opéras de Gluck, Galuppi, Hasse, Jommeli et Bertoni.

Les 21 (gala), 26 et 28 février, à 20 h,

Le 23 février, à 15 h,

« L'Elisir d'Armure » de Gaetano Donizetti avec Mariangela Sicilia, Stefan Pop, George Petean, Adrian Sampetean, Vannina Santoni, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nathalie Stutzmann, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 22 février, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon David Lefèvre. Au programme : Antonin Dvorak et Felix Mendelssohn Bartholdy.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 31 janvier, à 20 h,

Concert par The Australian Pink Floyd Show. Une réinterprétation du mythique groupe des années 70.

Théâtre Princesse Grace

Le 4 février, à 21 h,

« Embrassons-nous Folleville ! » d'Eugène Labiche avec Romane Bohringer, Gabor Rassov, Matthieu Rozé, Thierry Gimenez et Xavier Aubert.

Le 7 février, à 21 h,

« Cher Trésor » de Francis Veber avec Gérard Jugnot, Alexandra Vandernoot, Michèle Garcia, Eric le Roch, Philippe Beglia, Irina Ninova et Claude Brécourt.

Le 13 février, à 21 h,

« La Rose Tatouée » de Tennessee Williams avec Cristiana Reali, Rasha Bukvic, Léopoldine Serre, Monique Chaumette, Grénel Delattre, Estelle Doré, Béangère Gallot, Jean-Yves Gautier, Marin Loizillon, Sandrine Molaro, Sophie Nicollas, Nicolas Pujolle et Herade Von Meier.

Le 20 février, à 21 h,

« L'étudiante et Monsieur Henri » d'Ivan Calbérac avec Roger Dumas, Lysiane Meis, Sébastien Castro et Claudia Dimier.

Espace Léo Ferré

Le 7 février, à 20 h 30,

« Viva Espana », représentation par La Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince de Monaco et Anthony Molins au profit de l'Association Fight Aids Monaco et l'Association Céline.

Auditorium Raimier III

Le 2 février, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon Pinchas Zukerman. Au programme : Beethoven et Schumann. A 17 h, en prélude au Concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 5 février, à 16 h,

Concert Jeune public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles avec Alasdair Malloy, narrateur. Au programme : Alice au Pays des Merveilles, goûter musical chez le Chapelier fou.

Le 6 février, à 18 h 30,

Série Happy Hour - concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Ludwig van Beethoven et Franz Liszt.

Le 9 février, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lothar Zagrosek avec Tedi Papavrami, violon. Au programme : Liszt, Monnet et Beethoven.

A 17h, en prélude au Concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Théâtre des Variétés

Le 3 février, à 19 h,

« Art for Philippines » : Vente aux enchères de sculptures, peintures et photographies au profit des Philippines.

Le 4 février, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Boudu sauvé des eaux » de Jean Renoir (1932) organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 5 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « L'Antiquité et son lien avec nos valeurs modernes » par Xavier Darcos organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 8 février, à 20 h,

Concert de musique Pop par Athéna Music Pop organisé par l'Association Athéna Artistes Associés.

Le 18 février, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma : Projection cinématographique « Le Genou de Claire » d'Eric Rohmer (1970) organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 22 février, à 20 h 30,

« Rendez-vous à l'opéra », soirée lyrique. Au programme : Bellini, Donizetti, Massenet, Mozart, Rossini, Verdi, organisée par l'Association Crescendo.

Théâtre des Muses

Les 31 janvier et 1^{er} février, à 20 h 30,

Le 2 février, à 16 h 30,

« Fabula Buffa », commedia dell'arte de Carlo Boso, Fabio Gorgolini et Ciro Cesarano du Teatro Picaro d'après « Mystère Bouffé » de Dario Fo.

Les 6 et 7 février, à 20 h 30,

Le 8 février, à 21 h,

Le 9 février, à 16 h 30,

« Petits crimes conjugaux », comédie noire d'Eric-Emmanuel Schmitt avec Marie Broche et Manuel Olinger.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 4 au 6 février,

Les Imprévus ! Atour de « La Belle » par les Ballets de Monte-Carlo.

Stade Nautique Rainier III

Jusqu'au 9 mars,

Patinoire municipale - Kart sur glace.

Espace Fontvieille

Le 1^{er} février, de 15 h à 20 h,

Le 2 février, à 15 h,

New Generation - 3^{ème} Compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 9 février, de 10 h à 18 h,

« Il était une fois Baby et Népal », exposition photographique de Frédéric Nebinger sur le sauvetage et la nouvelle vie des éléphants Baby et Népal, agrémentée par les costumes de cirque de la collection du Docteur Alain Frère.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 23 février 2014, de 11 h à 19 h,

Exposition « Monacopolis », Architecture, Urbanisme et Décors à Monte-Carlo.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Du 20 février au 22 juin, de 10 h à 18 h,

Exposition « Richard Artschwafer ! »

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 28 février, de 9 h à 17 h,

Exposition sur le thème « Dessine-moi un bison ».

Galerie Marlborough Monaco

Le 31 janvier, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition par Ben.

Galerie Adriano Ribolzi

Jusqu'au 15 février 2014, de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h (du mardi au samedi),

Exposition sur le thème « Andy Warhol - The American Dream ».

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 10 février, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),

Exposition de Ara Mikaelian.

Du 11 février au 3 mars, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),
Exposition de Lamberto Melina.

Galerie l'Entrepôt

Du 5 février au 6 mars, de 15 h à 19 h,
Open des Artistes de Monaco 2014 : Exposition-Concours sur
le thème « Le Temps sous toutes ses déclinaisons ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 1^{er} mars, de 14 h à 19 h, (sauf les dimanches et jours
fériés),
Exposition de peinture d'El Salvador Rodolfo Oviedo Vega.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 9 février,
Prix du Comité - Qualification Medal (R).

Le 16 février,
Prix du Comité - Demi-Finales - Match Play (R).

Le 23 février,
Prix du Comité - Finales - Match Play (R).

Stade Louis II

Le 9 février, à 21 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco
FC - Paris Saint-Germain.

Le 22 février,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco
FC - Stade de Reims.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin.

Le 1^{er} février, à 20 h 30,
Championnat de France de Handball Nationale 2 : Monaco-
Fréjus.

Le 8 février, à 20 h 30,
Championnat de France de Handball Nationale 2 : Monaco-
Marseille.

Le 22 février, à 20 h 30,
Championnat de France de Handball Nationale 2 : Monaco-
Chateaufort.

Le Sporting Monte-Carlo

Le 1^{er} février, à partir de 17 h 30,
Monte-Carlo Boxing Bonanza, championnat du monde de boxe.

Baie de Monaco

Jusqu'au 2 février,
Voile : 30^e Primo Cup. Trophée Crédit Suisse, organisée par le
Yacht Club de Monaco (1^{er} week-end).

Du 7 au 9 février,
Voile : 30^e Primo Cup. Trophée Crédit Suisse, organisée par le
Yacht Club de Monaco (2^{ème} week-end).



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 19 décembre 2013,
enregistré, le nommé :

- TAYLOR Richard, né le 25 novembre 1985 à
Edinbourg (Ecosse), de Leslie Georges et de Fiona
STEVENS, de nationalité écossaise, Ingénieur, ayant
demeuré 36 Yarrow Teodde - Hiwick (Ecosse),
actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le
Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 février
2014, à 9 heures, sous la prévention de conduite sous
l'empire d'un état alcoolique.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-
13-2^o du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de
Marcus SCHNEIDER sont avisés du dépôt au Greffe
Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du
Code de commerce, dans les 15 jours de la publication
au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout
créancier est recevable, même par mandataire, à
formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe
Général ou par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 21 janvier 2014.

EXTRAIT

—

Les créanciers de la cessation des paiements de la SCS SCHNEIDER et Cie, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 21 janvier 2014.

EXTRAIT

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de Arturo SALERNO exerçant le commerce sous l'enseigne « MICHELANGELO » conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 24 janvier 2014.

EXTRAIT

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de DEUX MOIS à compter du 14 janvier 2014 la poursuite d'activité d'Arturo SALERNO exerçant le commerce sous l'enseigne

« MICHELANGELO », sous le contrôle du syndic Christian BOISSON.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 janvier 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—

LOCATION GERANCE

—

Deuxième insertion

—

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 27 novembre 2013 et 20 janvier 2014, Madame Emilia MANNA, commerçante, domiciliée 6, escalier Castelleretto, à Monaco, veuve non remariée de Monsieur Angelo SANDIAS, Madame Carla SANDIAS, sans profession, domiciliée Via primo Maggio, 32, à Bordighera (Italie), épouse de Monsieur Alessandro RAMELLA, et Mademoiselle Stefania SANDIAS, collaboratrice assistante, domiciliée 7, escalier Castelleretto, à Monaco, ont consenti à la location, pour une période de quatre années à compter du 27 novembre 2013, au profit de Monsieur Marcello SANDIAS, commerçant, domicilié 7, rue Baron Sainte Suzanne, à Monaco, un fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité dans un local numéro 221 au niveau supérieur (II) de la Galerie du Métropole, à Monaco, sous l'enseigne «GALERIE SAINT-GERMAIN».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 septembre 2013, réitéré par acte du 13 janvier 2014, la société en commandite simple dénommée «BRUSCHINI ET CIE», dont le siège est situé numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le numéro 92 S 02792, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée «LORENZO B», dont le siège est numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, un fonds de commerce de «vente au détail d'objets souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirts et autres produits similaires», connu sous l'enseigne «CLIN D'ŒIL», exploité dans un local à usage commercial dépendant de l'immeuble sis numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 janvier 2014, Madame Jasmine KANE, veuve non remariée de Monsieur Georges ANTONINI, domiciliée et demeurant numéro 8, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée

dénommée «HOME ELECTRIC ENERGIE», ayant son siège social numéro 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 11 S 05563, le droit au bail commercial portant sur un local magasin situé numéro 10, rue de la Turbie, à Monaco, composé de trois pièces, toilette au rez-de-chaussée (étant précisé que la jouissance a été fixée au 31 janvier 2014).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 17 janvier 2014, la SARL «3G» ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint Laurent, a cédé à la SARL «JOVA SARL», en cours de constitution, un fonds de commerce de «BAR-RESTAURANT, SALON DE THE AVEC VENTE AU DETAIL ET A EMPORTER DE VINS FINS, LIQUEURS ET EAUX DE VIE» exploité sous l'enseigne «LA CAVE DE MAX» dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint Laurent.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

—
Société Anonyme Monégasque
anciennement dénommée
**«SOCIÉTÉ AGRO-ALIMENTAIRE
DE MONACO»**
en abrégé «**S.A.A.M.**»
et actuellement dénommée
«COSTADORO MONACO SAM»

—
**MODIFICATION DE
DENOMINATION SOCIALE
MODIFICATION AUX STATUTS**
—

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, sis 7-9, avenue de Grande-Bretagne, le 16 septembre 2013, les actionnaires de la société «SOCIÉTÉ AGRO-ALIMENTAIRE DE MONACO», sus-dénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de «COSTADORO MONACO SAM»,

- et de modifier corrélativement l'article deux (2) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«ART. 2.

Dénomination (nouveau texte) :

La société prend la dénomination de «COSTADORO MONACO SAM». »

.....

Le reste de l'article sans changement.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 6 novembre 2013.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de

la Principauté de Monaco, en date du 11 décembre 2013, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 22 janvier 2014.

4) Les expéditions des actes précités en date du 6 novembre 2013 et 22 janvier 2014 ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**«COMMODITIES INVESTMENTS AND
MARITIME EXPERTISE S.A.M.»**

en abrégé «**CIMEX**»

(nouvelle dénomination

«OIL Expertise and Shipping SAM»

en abrégé «**OES SAM**»)

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque «COMMODITIES INVESTMENTS AND MARITIME EXPERTISE S.A.M.» en abrégé «CIMEX» ayant son siège 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont notamment décidé de modifier l'article 2 (dénomination) qui devient :

« ART. 2.

La société prend la dénomination de :

« OIL Expertise and Shipping SAM » en abrégé « OES SAM ». »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 21 janvier 2014

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffé Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 31 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Jacqueline BUSCH, née BELLANDO DE CASTRO et M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, domiciliés tous deux 3, Place du Palais à Monaco-Ville à M. Giancarlo TABURCHI, domicilié 5, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce de bar, restaurant, etc... exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville sous l'enseigne «PASTA ROCA», a pris fin le 31 décembre 2013.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 2014.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 2013, la SOCIÉTÉ ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIÈRE, ayant son siège social 7, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé à la SAM BRITISH MOTORS, ayant son siège social 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le droit au bail d'un local sis à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Concorde, 9, rue du Gabian.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 2014.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Marie-Alix BLANCHI, née le 17 mai 1980, de nationalité monégasque, investie seule de l'autorité parentale sur son enfant Samy BENSAOUCHE, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de BLANCHI, afin qu'il soit autorisé à porter le nom de BLANCHI BENSAOUCHE.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 31 janvier 2014.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Marie-Alix BLANCHI, née le 17 mai 1980, de nationalité monégasque, investie seule de l'autorité parentale sur son enfant Sarah BENSAOUCHE, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de BLANCHI, afin qu'elle soit autorisée à porter le nom de BLANCHI BENSAOUCHE.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 31 janvier 2014.

Cessation des paiements de la
SARL CLIM A MONACO

dont le siège social se trouve à
Villa Richmond
22, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Les créanciers de la SARL CLIM A MONACO, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 19 décembre 2013, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2 rue de la Lùjernetta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 31 janvier 2014.

**A2 INTERNATIONAL CLEANING
S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 8 août 2013 et 1^{er} octobre 2013, enregistrés à Monaco les 12 août 2013 et 7 octobre 2013, folio bd 3 R, case 2, et folio bd 186 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A2 INTERNATIONAL CLEANING S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger, la conception, le développement, la commercialisation et l'exploitation par vente, concession ou location, de tout type de dispositif de désinfection, de désodorisation et d'hygiène ; la distribution de tous types de produits et matériels d'hygiène, de désinfection, de désodorisation sans stockage en Principauté de Monaco ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue Plati à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur CAVASSINO-DALEST Daniel, associé.

Gérant : Madame BORGNA épouse CAVASSINO-DALEST Elisabeth, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

CARAT

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2013, enregistré à Monaco le 18 février 2013, folio Bd 31 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CARAT ».

Objet : « La société a pour objet :

transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

gestion immobilière et administration de biens immobiliers. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 46, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame AMORATTI Marie-Françoise épouse RAMOS, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 23 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

F N J

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 19 juillet 2013 et 20 septembre 2013, enregistrés à Monaco les 25 juillet 2013 et 24 septembre 2013, folio Bd 162 R, case 4, et folio Bd 95 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « F N J ».

Objet : « La société a pour objet :

l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, la commission, le courtage d'articles de sport, de textiles ainsi que de tous produits alimentaires, de boissons hygiéniques, de produits d'entretien, parapharmaceutiques et cosmétiques et généralement de tous types de produits commercialisés en grande distribution ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Fady KARRIT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

INSA MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2013, enregistré à Monaco le 15 juillet 2013, folio Bd 183 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INSA MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Ingénierie en qualité et sécurité alimentaire, conception de locaux de production alimentaire, expertise en hygiène et agrément sanitaire, formation des personnels, conseil, expertise, contrôles en conformité, audits dans ces domaines ainsi que toutes prestations liées à l'activité développée.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue Baron Sainte-Suzanne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Jacques GHIGI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

LA MAISON DU STORE**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, enregistré à Monaco le 30 octobre 2013, folio Bd 111 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA MAISON DU STORE ».

Objet : « La société a pour objet :

Un fonds de commerce de vente au détail, installation, réparation de tous stores, portes et portails automatiques, portes blindées, menuiserie métallique, miroiterie, serrurerie, clés minutes ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, rue de La Turbie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Fabio GAMBARINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

**LUXURY PROTECTION CENTRE
(L.P.C.)****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2013, enregistré à Monaco le 8 août 2013, folio Bd 199 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LUXURY PROTECTION CENTRE (L.P.C.) ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat, vente en gros et demi-gros de tous produits d'entretien issus de la nanotechnologie ; prestations de services relatives à l'application desdits produits pour la protection de toutes superficies et matières relatives notamment aux secteurs de l'automobile, de la navigation et de la construction.

Et, généralement toutes opérations de quelques nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue Biovès et 2, rue des Révoires à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Maurizio PILATO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

VILLEROY & BOCH MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue Grimaldi - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013 enregistrée à Monaco, le 30 décembre 2013 Folio Bd 130 R, Case 1, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la S.A.R.L. «VILLEROY & BOCH MC», pour le porter de 15.000 euros à 515.000 euros, par la création de 100.000 parts sociales nouvelles de 5,00 euros chacune, et en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 23 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

ARIAM INGENIERIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 décembre 2013, les associés ont pris acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de M. Sylvain PAVESIO, et modifié en conséquence l'article 11 des statuts.

M. Louis Michel AUREGLIA demeure gérant unique.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

S.A.R.L. HLB AUTOMOBILE

« GARAGE DES ORCHIDEES »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue des Orchidées - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire et d'un acte de cession de parts, en date du 19 décembre 2013, les associés ont pris acte de la cession de la totalité de ses parts et de démission de ses fonctions de co-gérant de M. Frédéric HAUT-LABOURDETTE, et modifié en conséquence les articles 7 & 10 des statuts.

Messieurs BARBERA et HENRY demeurent gérants.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

IMEX S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège Social : 19, rue Princesse Caroline - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 16 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 19, rue Princesse Caroline à Monaco au 1, rue du Gabian, c/o SARL MBC2 à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

KELL INDUSTRIES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société au 1, rue du Gabian à Monaco - C/O S.A.R.L. MBC2 - « Le Thalès » - 12^{ème} étage - Bureau exclusif n°7.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

STARBOARD ADVISORS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 décembre 2013.

Monaco, le 31 janvier 2014.

SARL TIME ON YOUR HANDS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale du 22 octobre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société 3, rue Louis Aureglia à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 18 novembre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BACARDI-MARTINI (MONACO) SAM », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 18 novembre 2013 ;

- de fixer le siège de la liquidation au 24, avenue de fontvieille à Monaco ;

- de nommer Mme Véronique CANNONI - FERRARA en qualité de Liquidateur de la société ;

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2013.

Monaco, le 31 janvier 2014.

BRONZE DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 euros

Siège de la liquidation :
57, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique et seul gérant du 19 décembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Mahmoud AL ABOOD, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

MONTE-CARLO RESERVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 46, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2013, enregistrée à Monaco le 26 décembre 2013, folio/Bd 45 V, Case 1, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2013 ;

- de nommer comme liquidateur Mlle Anna-Louise ROCKALL, demeurant à Monaco au 7, avenue Saint Laurent ;

- de fixer le siège de la liquidation au : 46, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2014.

Monaco, le 31 janvier 2014.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 janvier 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.734,61 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 janvier 2014
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,41 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.048,62 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.855,72 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.120,72 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.046,63 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.627,05 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.117,38 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.396,06 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.343,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.143,00 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	991,90 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.043,98 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,08 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.272,53 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.350,10 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.068,70 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.327,49 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	429,28 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.635,90 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.254,86 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.692,60 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.238,86 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	783,96 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.179,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.347,70 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.169,00 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	57.423,43 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	583.772,71 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.051,81 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.162,94 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 janvier 2014
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.133,81 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.044,74 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.082,34 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.067,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 janvier 2014
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.563,33 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.487,37 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 janvier 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	584,76 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,91 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

